



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Direction générale des services
Service affaires juridiquesDomaine de compétence :
3.3 - Locations

Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux.

Rapporteur : Madame Christelle BEAURAIN, Adjointe

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet et les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision du Conseil d'Administration en date du 04 août 2022 portant acceptation des termes de la convention sur la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT ;

VU la commission municipale « Piloter un service public de qualité », en date du 05 décembre 2022,

VU le projet convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT, tel que présenté au membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Etaples-sur-Mer l'immeuble bâti, à usage de bureaux, ayant hébergé l'ancienne trésorerie municipale, situé 53 rue du Général OBERT ; cadastré en section AD n°53, d'une surface de 343 m² ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT, il est convenu que « la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à 17 150 €».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT
- De consentir la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT, à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à 17 150 €
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.